



VILLE DE TARARE

DGS23-41\_20230927\_DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT  
FILET PARE-BALLONS STADE DE RUGBY HONNEUR LEON-MASSON

## Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR UN FILET PARE-BALLONS AU STADE DE RUGBY HONNEUR LÉON-MASSON

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu le budget primitif,

Considérant la proposition d'aide à l'achat d'équipement ou de matériel sportif du Département du Rhône,

Considérant le souhait d'améliorer les conditions de pratique sportive et de répondre aux exigences liées à la sécurité des compétitions,

Considérant que l'équipe seniors de rugby évolue en Fédérale 3 de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant le projet d'installation d'un filet pare-ballons entre l'arrière du terrain de rugby honneur Léon-Masson et la rivière, la Turdine,

Considérant les travaux envisagés suivants :

Libellé	Montant estimé HT
Travaux préparatoires	6 700,00 €
Clôture et filet pare-ballons	17 360,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 060,00 €</b>

Considérant l'échéancier prévisionnel de réalisation suivant :

Travaux	1 <sup>er</sup> semestre 2024
---------	-------------------------------

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide	Acquis	Taux (%)
Département Aide à l'achat d'équipement sportif 2023	Subvention	9 624,00 €	En cours de demande	40,00 %
Autofinancement de la Commune		14 436,00 €		60,00 %
Total		24 060,00 €		100,00 %



VILLE DE TARARE

## DÉCIDE

Article 1 : De demander une subvention auprès du Département du Rhône au titre de l'aide à l'achat d'équipement sportif 2023 pour l'installation d'un filet pare-ballons au stade de rugby honneur Léon-Masson d'un montant de 9 624,00 € soit 40 % de la dépense prévisionnelle.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Décision certifiée exécutoire**

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture  
le

- Publiée le

**Le Maire, Bruno PEYLACHON**

Fait à Tarare  
Le 27 septembre 2023

**Le Maire de Tarare  
Bruno PEYLACHON**

